



REPUBLIQUE FRANCAISE
SAONE ET LOIRE
MAIRIE DE BOUZERON
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 20 MARS 2026 à 18 h 45

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	11
- Présents :	11
- Pris part à la délibération :	11

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à dix-huit-heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars deux mille vingt-six par M. Yves MARTIN, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Thérèse SIBILLE, doyenne d'âge.

Date de la Convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance :
M. MEURIOT Mickaël

Présents : Marie-Thérèse SIBILLE ; Patricia MACHADO DE SOUSA ; Elisabeth DUVERNOIS ; Marie Alice GONÇALVES ; Adeline HENRIQUES DAMIAO ; Alexandre VION ; Pierre CORDELIER ; Jean-Yves RHODDE ; Yves MARTIN ; Antoine RENIAUME ; Mickaël MEURIOT.

01 – Installation des conseillers municipaux

M. le Maire donne la présidence à la doyenne d'âge : Mme Marie-Thérèse SIBILLE.

02 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Mickaël MEURIOT présente sa candidature.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

03 - Approbation compte rendu de la séance du 27 Janvier 2026

Le compte rendu de la séance du 27 janvier 2026 ne soulève aucune observation.

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote à main levée

Adopté à l'unanimité par les membres présents : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

04 – Election du Maire

CONSIDERANT que le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au **scrutin secret** et **à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Yves MARTIN

Le Conseil Municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 01 ABSTENTION,
- 00 voix CONTRE,

ELIT M. MARTIN Yves, maire de la commune de BOUZERON ;

INSTALLE M. MARTIN Yves en qualité de maire de la commune de BOUZERON ;

AUTORISE M. MARTIN Yves à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05 – Désignation du nombre d'adjoints

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de BOUZERON étant de ONZE membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de TROIS.

Le Conseil Municipal (vote à main levée), par :

- 11 voix POUR,
- 00 ABSTENTION,
- 00 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à **DEUX**, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE MARTIN Yves à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06 – Election des Adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Alexandre VION ;

Le Conseil Municipal, par :

- 10 voix POUR,
- 00 ABSTENTION,
- 00 voix CONTRE,

ELIT la liste de Alexandre VION ;

INSTALLE :

- Monsieur Alexandre VION en qualité de 1^{ère} adjoint ;
- Madame Adeline HENRIQUES DAMIAO en qualité de 2^e adjointe ;

AUTORISE M. Yves MARTIN à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

07 – Proclamation des élus

Voir annexe au procès-verbal de l'élection.

08 – Indemnités des élus

Maire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bouzeron compte 150 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à **28.1 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

11 : Pour

00 : Contre :

00 : Abstentions

Vote à main levée

Adjoints

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bouzeron compte 145 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **8.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **8.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstentions

Vote à main levée

09 – Lecture de la Charte de l'élú local

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élú local.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Séance levée à 19 h 30